

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2017.ARR.118

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Entre le n°4 et n°5 Place de l'Ile de France :
stationnement et arrêt interdits

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des piétons aux abords des commerces,

Considérant la nécessité de réserver un emplacement spécifique pour l'intervention des services de secours et d'incendie, il y a lieu de le réglementer le stationnement et la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur la voirie, partie comprise entre le n°4 et n°5 de la Place de l'Ile de France. Cette zone est uniquement réservée aux services de secours et d'incendie et aux services d'entretien de la voirie.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules Place de l'Ile de France s'organise selon les prescriptions du code la route et de la signalisation présente sur l'ensemble du parking.

La circulation des véhicules est formellement interdite sur la voirie comprise entre le n°4 et n°5 de la place de l'Ile de France. L'accès y est exclusivement réservé aux piétons.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette interdiction de stationner et circuler sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires et formalisés par la pose de potelets.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10, R412-28 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 06 décembre 2017
Madame le Maire,



PUBLIE-LE : 06 DEC 2017

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20171206-2017-ARR-118-
AR
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017